
Retour de M. Laborde à l'Assemblée, après sa démission du 28 septembre 1789, lors de la séance du 6 octobre 1789

Charles Laborde

Citer ce document / Cite this document :

Laborde Charles. Retour de M. Laborde à l'Assemblée, après sa démission du 28 septembre 1789, lors de la séance du 6 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5127_t1_0354_0000_10

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Il faut agir ; il faut des mesures promptes, efficaces, certaines : qu'il disparaisse enfin ce nuage trop longtemps suspendu sur nos têtes, qui, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, jette l'effroi parmi les créanciers de la France, et peut devenir plus funeste à ses ressources nationales, que les fléaux terribles qui ont ravagé nos campagnes.

Que de courage vous nous rendez pour les fonctions que vous nous aviez confiées ! Comment travaillerions-nous avec sécurité à la Constitution d'un Etat dont l'existence est compromise ? Nous avons juré de sauver la patrie ; jugez de nos angoisses quand nous craignons de la voir périr dans nos mains ! il ne faut qu'un sacrifice d'un moment, offert véritablement au bien public et non pas aux déprédations de la cupidité. Eh bien ! cette légère expiation pour les erreurs et les fautes d'un temps marqué par notre servitude politique, est-elle donc au-dessus de notre courage ? Songeons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples qui s'en sont montrés dignes ; des flots de sang ont coulé pour elle ; de longs malheurs, d'affreuses guerres civiles ont partout marqué sa naissance ! Elle ne nous demande que des sacrifices d'argent, et cette offrande vulgaire n'est pas un don qui nous appauvrisse ; elle revient nous enrichir et retombe sur nos cités, sur nos campagnes, pour en augmenter la gloire et la prospérité.

M. le Président a levé la séance après l'avoir fixée à demain neuf heures du matin, et remise ensuite à ce soir sept heures.

Séance du mardi 6 octobre 1789, au soir (1).

Les députés à l'Assemblée nationale s'étant réunis sur les huit heures du soir, la séance a commencé par la lecture des dons patriotiques, tels qu'il sont inscrits dans le registre destiné à cet usage.

Un membre a fait deux motions qui ont été adoptées et décrétées dans ces termes, savoir :

Pour la première :

« L'Assemblée nationale autorise les trésoriers des dons patriotiques à écrire toutes lettres et faire toutes démarches nécessaires, sous leur propre signature, pour faire rentrer les fonds destinés à leur caisse, et y établir un ordre convenable. »

Pour la seconde :

« L'Assemblée nationale autorise les trésoriers des dons patriotiques à faire estimer et vendre régulièrement, et de la manière qu'ils trouveront la plus avantageuse, ou à porter à la monnaie l'argenterie et les métaux déposés à leur caisse ; comme aussi de prendre les mesures les plus efficaces pour se défaire des diamants et autres pierres qui leur ont été remis. »

La délibération, relative à ce dernier décret, a donné lieu au sieur Guillot, huissier de l'Assemblée, d'offrir gratuitement son ministère pour remplir les vues de MM. les trésoriers.

Dans l'intervalle de ces deux décrets, on a fait la lecture des adresses ci-après : savoir, d'une délibération de la municipalité du bourg de Vive-rol, en Auvergne, par laquelle elle adhère sans réserve à la délibération de la ville de Millau, en Rouergue, concernant le paiement des impôts, cens, rentes et autres droits seigneuriaux, à l'exemple de la ville de Riom de ladite province d'Auvergne ; et dans la lettre d'envoi, les officiers municipaux déclarent qu'ils s'empresseront toujours de donner à leurs concitoyens l'exemple de la soumission à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale ;

D'une adresse de félicitations, de remerciements et d'adhésion des citoyens de tous les ordres de la ville d'Uzès, en Languedoc, qui supplient l'Assemblée de procurer à la province, après la Constitution, l'établissement d'une assemblée provinciale ;

D'une adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Castelmoron, sénéchaussée d'Albret ;

D'une adresse du même genre de la ville de Foval, au diocèse de Lavaur ;

D'une délibération de la communauté de Coaraze, en Béarn, par laquelle elle renonce dès à présent à la constitution de la province, et adhère à tous les décrets et arrêtés de l'Assemblée nationale ;

D'une délibération de la ville de Vertus, en Champagne, par laquelle, pénétrée des plus grands sentiments de patriotisme, elle adhère au décret de l'Assemblée nationale, et elle accepte de confiance le plan proposé par le ministre des finances, si cher aux Français, pour venir au secours de l'Etat par la contribution du quart du revenu de chaque citoyen ;

Des adresses des villes de Moulins, Tannay, Douzy et Corbigny, en Nivernais, où elles adhèrent aux décrets et arrêtés de l'Assemblée nationale, et notamment à ceux qui ont pour objet l'établissement d'impôts ou emprunts, révoquent toutes les clauses impératives que leurs mandats pourront renfermer, et une d'elles demande l'établissement d'un justice royale ;

D'une délibération du comité électoral de la ville de Verneuil dans le Perche, où, malgré la désertion du directeur des droits d'aides et régies, elle arrête que lesdits droits continueront d'être perçus comme auparavant, jusqu'à ce qu'ils aient été supprimés par l'Assemblée nationale.

M. Laborde, député de Condom, lequel avait donné sa démission pour raison de santé, ainsi que cela est constaté dans le procès-verbal du 28 septembre, ayant rendu compte à l'Assemblée que des circonstances particulières l'engageaient à continuer ses fonctions, et en ayant demandé l'agrément, l'Assemblée y a consenti.

M. le comte de la Touche a proposé cette motion : « Il sera établi un comité pour la marine, composé de neuf personnes ; ce comité sera chargé de se concerter avec le conseil de la marine, et le ministre de ce département, sur la fixation des forces navales, sur le nombre de troupes à entretenir dans les colonies en temps de paix, et de traiter des rapports du commerce maritime avec les forces navales destinées à le protéger ; il rendra compte à l'Assemblée nationale de ses opérations, et prendra ses ordres sur l'adoption du plan à suivre dans cette partie de l'administration. »

M. Malouet a proposé de composer le comité

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.